



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-094

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-24-00008 - 22-25 UER portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 14 dans le sens Paris-Province et sur la route départementale 14 dans le sens province-paris. (3 pages) Page 4

95-2025-07-24-00007 - AP 21-25 UER-P-C-D portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 14 dans les deux sens de circulation. (11 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-07-23-00005 - Arrêté n° CC-95-2025-07-23-R005 portant renouvellement de l'habilitation de la société EMPRIXIA à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 18

95-2025-07-24-00009 - Arrêté n° CC-95-2025-07-24-R006 portant renouvellement de l'habilitation de la société AQUEDUC à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 20

95-2025-07-24-00005 - Arrêté préfectoral n° 25-052 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim (6 pages) Page 22

95-2025-07-24-00006 - Arrêté préfectoral n° 25-053 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 28

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-07-25-00003 - Arrêté 2025 DD95 08 portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Garges-lès-Gonesse, géré par l'association CaPASSCité sis 15 avenue de la Résistance - 95100 MONTREUIL (2 pages) Page 32

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-07-24-00003 - Arrêté n° 2025-18420 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un

95-2025-07-24-00002 - Arrêté n° 2025-18421 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 1 square des Charmilles, dans une copropriété, à Franconville. (2 pages)

Page 36

95-2025-07-25-00001 - Arrêté n° 2025-18425 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 3 square des Coteaux, dans une copropriété, à Franconville. (2 pages)

Page 38

95-2025-07-25-00002 - Arrêté n° 2025-18426 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 3 square de l'Etang, dans une copropriété, à Franconville. (2 pages)

Page 40

Secrétariat général commun départemental /

95-2025-06-02-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025-61 du 02 juin 2025 désignant Mme Johana BERTHAU, pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim (2 pages)

Page 42



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 22/25-UER/P/CD

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 14 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE
ET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 14 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 23 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 23 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 23 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable émis par la mairie d'Ableiges en date du 22 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de chaussée et de réfection des dispositifs de retenue nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - En complément de l'arrêté N° 21/25-UER/P/CD, afin de poser et déposer le balisage lourd nécessaire à la réalisation des travaux de requalification de chaussée de la route nationale 14, la section courante de la route départementale 14 dans le sens PROVINCE-PARIS du PR 28+280 jusqu'au PR 24+900 et la section courante de la route nationale 14 dans le sens PARIS-PROVINCE du PR 20+000 au PR 24+900 seront fermées à la circulation **le lundi 28 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 et du lundi 11 août 2025 à 22h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00.**

Des déviations seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivantes :

Sens PROVINCE-PARIS :

Sortir au diffuseur n°14 en direction de D28 MEULAN. Au giratoire, prendre la D28 en direction de ROUEN. Au giratoire suivant, prendre la voie communale C3 en direction de COURCELLES puis la voie agricole « Les ravines de Courcelles ». Emprunter le chemin de Courcelles en direction de A15 PARIS puis prendre à droite la rue des Poiriers. Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D22. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de CERGY. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS au diffuseur n°12.

Sens PARIS-PROVINCE :

Sortir au diffuseur n°10. Prendre à droite afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

La voie communale C3 et la voie agricole « Les ravines de Courcelles » seront en sens unique pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 2 - En complément des bretelles fermées dans le cadre des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 21/25-UER/P/CD, les bretelles suivantes seront fermées à la circulation **le lundi 28 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 et du lundi 11 août 2025 à 22h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00 :**

Bretelle d'accès du diffuseur n°14 sur la D14 dans le sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D28 en direction de ROUEN. Au giratoire suivant, prendre la voie communale C3 en direction de COURCELLES puis la voie agricole « Les ravines de Courcelles ». Emprunter le chemin de Courcelles en direction de A15 PARIS puis prendre à droite la rue des Poiriers. Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D22. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de CERGY. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS au diffuseur n°12.

Bretelle d'accès du diffuseur n°9 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n°10 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

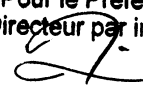
Bretelle d'accès du diffuseur n°11 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix),
rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».
Les dispositifs des mesures d'exploitation dans le cadre des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont mis en place par la DiRIF, le conseil départemental du Val d'Oise et la société AER.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 JUL. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 21/25-UER/P/CD

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 14
DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 23 juillet 2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 23 juillet 2025,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 23 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de chaussée et de réfection des dispositifs de retenue nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale 14 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation entre le PR 22+900 et le PR 24+900 **du lundi 28 juillet 2025 à 10h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00.**

La fermeture sera matérialisée par la pose d'un balisage lourd de chantier du PR 26+200 au PR 24+800 dans le sens PROVINCE-PARIS et du PR 21+550 au PR 22+900 dans le sens PARIS-PROVINCE.

Des déviations seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivantes :

Sens PROVINCE-PARIS :

Sortir au diffuseur n°13. Au giratoire, prendre la D14 en direction de PUISEUX-PONTOISE. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS au diffuseur n°12.

Sens PARIS-PROVINCE :

Sortir au diffuseur n°12. Au giratoire, suivre la direction ROUEN. Au carrefour suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction de VAUREAL. Au giratoire, prendre le boulevard de la Paix. Continuer sur la D14 au rond-point en suivant la direction de MAGNY EN VEXIN.

ARTICLE 2 - Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation **du lundi 28 juillet 2025 à 10h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00 :**

Bretelle d'accès du diffuseur n°13 sur la N14 dans le sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Prendre la D88 en direction de MENU COURT. Au giratoire, prendre la D14 en direction de PUISEUX-PONTOISE. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS.

Bretelle d'accès du diffuseur n°12 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction de VAUREAL. Au giratoire, prendre le boulevard de la Paix. Continuer sur la D14 au rond-point en suivant la direction de MAGNY EN VEXIN.

ARTICLE 3 - Balisages légers complémentaires

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, des balisages complémentaires pourront être mis en place pendant toute la durée du chantier, soit **du lundi 28 juillet 2025 à 10h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00**, par la Direction des Routes d'Ile-de-France sur la section de route nationale 14 concernée et en amont si nécessaire.

La pose du balisage lourd et sa dépose en fin de chantier nécessiteront des fermetures d'axes qui feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».

La signalisation, le balisage lourd et les équipements nécessaires dans le cadre des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont mis en place, entretenus et déposés par la société AER.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la Direction des Routes d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 JUIL. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement Aménagement et Transports Île-de-France
Direction des routes Île-de-France
Arrondissement de la gestion et de l'exploitation de la route NORD

...à Saint-Denis....., le

Demande d'avis reçue par ...**PCTT Saint Denis**..., le 23 juillet 2025...

Identification de l'arrêté :

Service(s) émetteur(s) de l'arrêté : UER ERAGNY

Commune(s) :

Dates de début et de fin : du lundi 28 juillet 10h00 au mardi 12 août 2025 02h00 du matin

L'avis de la DiRIF sur cet arrêté :
Ne donne pas lieu à instruction en raison de l'absence d'impact sur le réseau ;

Donne lieu à instruction :

Description sommaire du chantier :

Maître d'ouvrage : DIRIF

Maître d'œuvre :

Nom et nature du chantier : travaux entretien

Axe et sens concerné : N14 dans les 2 sens

sens province PARIS PR+abs début de restriction : 26+200 PR+abs fin : 24+800

sens PARIS province PR+abs début de restriction : 21+550 PR+abs fin : 22+900

fermeture section courante de 22h00 à 05h00

	Instruit	Non instruit	Observations
Balisage			
Déviations			

	Consulté	Non consulté	Observations (Indiquer qui (PCTT, UCTIR, UIOT) a été consulté et par quel moyen)
Coordination locale			
Coordination régionale			
Étude trafic			

Avis :

Les dispositions d'exploitations proposées dans le projet d'arrêté concernant les dispositions mentionnées ci-dessus reçoivent de la DiRIF un **avis :**

Favorable.

Favorable avec réserves :

Défavorable.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de l'Arrondissement de gestion et
d'exploitation de la route NORD.....



STD le 23 juillet 2025

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement Aménagement et Transports Île-de-France
Direction des routes Île-de-France
Arrondissement de la gestion et de l'exploitation de la route NORD

...à Saint-Denis....., le

Demande d'avis reçue par ...**PCTT Saint Denis**..., le 23 juillet 2025...

Identification de l'arrêté :

Service(s) émetteur(s) de l'arrêté : UER ERAGNY

Commune(s) :

Dates de début et de fin : du lundi 28 juillet 10h00 au mardi 12 août 2025 02h00 du matin

L'avis de la DiRIF sur cet arrêté :

Ne donne pas lieu à instruction en raison de l'absence d'impact sur le réseau ;

Donne lieu à instruction :

Description sommaire du chantier :

Maître d'ouvrage : DIRIF

Maître d'œuvre :

Nom et nature du chantier : travaux entretien

Axe et sens concerné : N14 dans les 2 sens

sens province PARIS PR+abs début de restriction : 26+200 PR+abs fin : 24+800

sens PARIS province PR+abs début de restriction : 21+550 PR+abs fin : 22+900

fermeture section courante de 22h00 à 05h00

En complément de l'arrêté N° 21/25-UER/P/CD, afin de poser et déposer le balisage lourd nécessaire à la réalisation des travaux de requalification de chaussée de la route nationale 14, la section courante de la route

départementale 14 dans le sens PROVINCE-PARIS du PR 28+280 jusqu'au PR 24+900 et la section courante de la route nationale 14 dans le sens PARIS-PROVINCE du PR 20+000 au PR 24+900 seront fermées à la circulation **le lundi 28 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 et du lundi 11 août 2025 à 22h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00.**

Des déviations seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivantes :

Sens PROVINCE-PARIS :

Sortir au diffuseur n°14 en direction de D28 MEULAN. Au giratoire, prendre la D28 en direction de ROUEN. Au giratoire suivant, prendre la voie communale C3 en direction de COURCELLES puis la voie agricole « Les ravines de Courcelles ». Emprunter le chemin de Courcelles en direction de A15 PARIS puis prendre à droite la rue des Poiriers. Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D22. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de CERGY. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS au diffuseur n°12.

Sens PARIS-PROVINCE :

Sortir au diffuseur n°10. Prendre à droite afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

La voie communale C3 et la voie agricole « Les ravines de Courcelles » seront en sens unique pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 2 -

En complément des bretelles fermées dans le cadre des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 21/25-UER/P/CD, les bretelles suivantes seront fermées à la circulation **le lundi 28 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 et du lundi 11 août 2025 à 22h00 jusqu'au mardi 12 août 2025 à 02h00 :**

Bretelle d'accès du diffuseur n°14 sur la D14 dans le sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Au giratoire, prendre la D28 en direction de ROUEN. Au giratoire suivant, prendre la voie communale C3 en direction de COURCELLES puis la voie agricole « Les ravines de Courcelles ». Emprunter le chemin de Courcelles en direction de A15 PARIS puis prendre à droite la rue des Poiriers. Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D22. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de CERGY. Au carrefour giratoire suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction d' A15. Au prochain rond-point, reprendre la N14/A15 en direction de PARIS au diffuseur n°12.

Bretelle d'accès du diffuseur n°9 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n°10 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n°11 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

	Instruit	Non instruit	Observations
Balisage			
Déviations(s)			

	Consulté	Non consulté	Observations (Indiquer qui (PCTT, UCTIR, UIOT) a été consulté et par quel moyen)
Coordination locale			
Coordination régionale			
Étude trafic			

Avis :

Les dispositions d'exploitations proposées dans le projet d'arrêté concernant les dispositions mentionnées ci-dessus reçoivent de la DiRIF un **avis** :

Favorable.

Favorable avec réserves :

Défavorable.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de l'Arrondissement de gestion et
d'exploitation de la route NORD.....



STD le 23 juillet 2025

[illegible]

Ad 20/25

Avis favorable du C.A. Cps

1. **NAME** _____
 2. **DATE** _____
 3. **TIME** _____
 4. **LOCATION** _____
 5. **REASON** _____
 6. **REMARKS** _____
 7. **SIGNATURE** _____
 8. **DATE** _____
 9. **TIME** _____
 10. **LOCATION** _____
 11. **REASON** _____
 12. **REMARKS** _____
 13. **SIGNATURE** _____
 14. **DATE** _____
 15. **TIME** _____
 16. **LOCATION** _____
 17. **REASON** _____
 18. **REMARKS** _____
 19. **SIGNATURE** _____
 20. **DATE** _____
 21. **TIME** _____
 22. **LOCATION** _____
 23. **REASON** _____
 24. **REMARKS** _____
 25. **SIGNATURE** _____
 26. **DATE** _____
 27. **TIME** _____
 28. **LOCATION** _____
 29. **REASON** _____
 30. **REMARKS** _____
 31. **SIGNATURE** _____
 32. **DATE** _____
 33. **TIME** _____
 34. **LOCATION** _____
 35. **REASON** _____
 36. **REMARKS** _____
 37. **SIGNATURE** _____
 38. **DATE** _____
 39. **TIME** _____
 40. **LOCATION** _____
 41. **REASON** _____
 42. **REMARKS** _____
 43. **SIGNATURE** _____
 44. **DATE** _____
 45. **TIME** _____
 46. **LOCATION** _____
 47. **REASON** _____
 48. **REMARKS** _____
 49. **SIGNATURE** _____
 50. **DATE** _____
 51. **TIME** _____
 52. **LOCATION** _____
 53. **REASON** _____
 54. **REMARKS** _____
 55. **SIGNATURE** _____
 56. **DATE** _____
 57. **TIME** _____
 58. **LOCATION** _____
 59. **REASON** _____
 60. **REMARKS** _____
 61. **SIGNATURE** _____
 62. **DATE** _____
 63. **TIME** _____
 64. **LOCATION** _____
 65. **REASON** _____
 66. **REMARKS** _____
 67. **SIGNATURE** _____
 68. **DATE** _____
 69. **TIME** _____
 70. **LOCATION** _____
 71. **REASON** _____
 72. **REMARKS** _____
 73. **SIGNATURE** _____
 74. **DATE** _____
 75. **TIME** _____
 76. **LOCATION** _____
 77. **REASON** _____
 78. **REMARKS** _____
 79. **SIGNATURE** _____
 80. **DATE** _____
 81. **TIME** _____
 82. **LOCATION** _____
 83. **REASON** _____
 84. **REMARKS** _____
 85. **SIGNATURE** _____
 86. **DATE** _____
 87. **TIME** _____
 88. **LOCATION** _____
 89. **REASON** _____
 90. **REMARKS** _____
 91. **SIGNATURE** _____
 92. **DATE** _____
 93. **TIME** _____
 94. **LOCATION** _____
 95. **REASON** _____
 96. **REMARKS** _____
 97. **SIGNATURE** _____
 98. **DATE** _____
 99. **TIME** _____
 100. **LOCATION** _____
 101. **REASON** _____
 102. **REMARKS** _____
 103. **SIGNATURE** _____
 104. **DATE** _____
 105. **TIME** _____
 106. **LOCATION** _____
 107. **REASON** _____
 108. **REMARKS** _____
 109. **SIGNATURE** _____
 110. **DATE** _____
 111. **TIME** _____
 112. **LOCATION** _____
 113. **REASON** _____
 114. **REMARKS** _____
 115. **SIGNATURE** _____
 116. **DATE** _____
 117. **TIME** _____
 118. **LOCATION** _____
 119. **REASON** _____
 120. **REMARKS** _____
 121. **SIGNATURE** _____
 122. **DATE** _____
 123. **TIME** _____
 124. **LOCATION** _____
 125. **REASON** _____
 126. **REMARKS** _____
 127. **SIGNATURE** _____
 128. **DATE** _____
 129. **TIME** _____
 130. **LOCATION** _____
 131. **REASON** _____
 132. **REMARKS** _____
 133. **SIGNATURE** _____
 134. **DATE** _____
 135. **TIME** _____
 136. **LOCATION** _____
 137. **REASON** _____
 138. **REMARKS** _____
 139. **SIGNATURE** _____
 140. **DATE** _____
 141. **TIME** _____
 142. **LOCATION** _____
 143. **REASON** _____
 144. **REMARKS** _____
 145. **SIGNATURE** _____
 146. **DATE** _____
 147. **TIME** _____
 148. **LOCATION** _____
 149. **REASON** _____
 150. **REMARKS** _____
 151. **SIGNATURE** _____
 152. **DATE** _____
 153. **TIME** _____
 154. **LOCATION** _____
 155. **REASON** _____
 156. **REMARKS** _____
 157. **SIGNATURE** _____
 158. **DATE** _____
 159. **TIME** _____
 160. **LOCATION** _____
 161. **REASON** _____
 162. **REMARKS** _____
 163. **SIGNATURE** _____
 164. **DATE** _____
 165. **TIME** _____
 166. **LOCATION** _____
 167. **REASON** _____
 168. **REMARKS** _____
 169. **SIGNATURE** _____
 170. **DATE** _____
 171. **TIME** _____
 172. **LOCATION** _____
 173. **REASON** _____
 174. **REMARKS** _____
 175. **SIGNATURE** _____
 176. **DATE** _____
 177. **TIME** _____
 178. **LOCATION** _____
 179. **REASON** _____
 180. **REMARKS** _____
 181. **SIGNATURE** _____
 182. **DATE** _____
 183. **TIME** _____
 184. **LOCATION** _____
 185. **REASON** _____
 186. **REMARKS** _____
 187. **SIGNATURE** _____
 188. **DATE** _____
 189. **TIME** _____
 190. **LOCATION** _____
 191. **REASON** _____
 192. **REMARKS** _____
 193. **SIGNATURE** _____
 194. **DATE** _____
 195. **TIME** _____
 196. **LOCATION** _____
 197. **REASON** _____
 198. **REMARKS** _____
 199. **SIGNATURE** _____
 200. **DATE** _____
 201. **TIME** _____
 202. **LOCATION** _____
 203. **REASON** _____
 204. **REMARKS** _____
 205. **SIGNATURE** _____
 206. **DATE** _____
 207. **TIME** _____
 208. **LOCATION** _____
 209. **REASON** _____
 210. **REMARKS** _____
 211. **SIGNATURE** _____
 212. **DATE** _____
 213. **TIME** _____
 214. **LOCATION** _____
 215. **REASON** _____
 216. **REMARKS** _____
 217. **SIGNATURE** _____
 218. **DATE** _____
 219. **TIME** _____
 220. **LOCATION** _____
 221. **REASON** _____
 222. **REMARKS** _____
 223. **SIGNATURE** _____
 224. **DATE** _____
 225. **TIME** _____
 2

AP N° 24/95

Avis favorable de la QCS - Impact sur l'ATIS

1. N° de l'avis : 24/95
2. Date de l'avis : 24/09/95
3. N° de l'avis : 24/95
4. N° de l'avis : 24/95
5. N° de l'avis : 24/95
6. N° de l'avis : 24/95
7. N° de l'avis : 24/95
8. N° de l'avis : 24/95
9. N° de l'avis : 24/95
10. N° de l'avis : 24/95
11. N° de l'avis : 24/95
12. N° de l'avis : 24/95
13. N° de l'avis : 24/95
14. N° de l'avis : 24/95
15. N° de l'avis : 24/95
16. N° de l'avis : 24/95
17. N° de l'avis : 24/95
18. N° de l'avis : 24/95
19. N° de l'avis : 24/95
20. N° de l'avis : 24/95
21. N° de l'avis : 24/95
22. N° de l'avis : 24/95
23. N° de l'avis : 24/95
24. N° de l'avis : 24/95
25. N° de l'avis : 24/95
26. N° de l'avis : 24/95
27. N° de l'avis : 24/95
28. N° de l'avis : 24/95
29. N° de l'avis : 24/95
30. N° de l'avis : 24/95
31. N° de l'avis : 24/95
32. N° de l'avis : 24/95
33. N° de l'avis : 24/95
34. N° de l'avis : 24/95
35. N° de l'avis : 24/95
36. N° de l'avis : 24/95
37. N° de l'avis : 24/95
38. N° de l'avis : 24/95
39. N° de l'avis : 24/95
40. N° de l'avis : 24/95
41. N° de l'avis : 24/95
42. N° de l'avis : 24/95
43. N° de l'avis : 24/95
44. N° de l'avis : 24/95
45. N° de l'avis : 24/95
46. N° de l'avis : 24/95
47. N° de l'avis : 24/95
48. N° de l'avis : 24/95
49. N° de l'avis : 24/95
50. N° de l'avis : 24/95
51. N° de l'avis : 24/95
52. N° de l'avis : 24/95
53. N° de l'avis : 24/95
54. N° de l'avis : 24/95
55. N° de l'avis : 24/95
56. N° de l'avis : 24/95
57. N° de l'avis : 24/95
58. N° de l'avis : 24/95
59. N° de l'avis : 24/95
60. N° de l'avis : 24/95
61. N° de l'avis : 24/95
62. N° de l'avis : 24/95
63. N° de l'avis : 24/95
64. N° de l'avis : 24/95
65. N° de l'avis : 24/95
66. N° de l'avis : 24/95
67. N° de l'avis : 24/95
68. N° de l'avis : 24/95
69. N° de l'avis : 24/95
70. N° de l'avis : 24/95
71. N° de l'avis : 24/95
72. N° de l'avis : 24/95
73. N° de l'avis : 24/95
74. N° de l'avis : 24/95
75. N° de l'avis : 24/95
76. N° de l'avis : 24/95
77. N° de l'avis : 24/95
78. N° de l'avis : 24/95
79. N° de l'avis : 24/95
80. N° de l'avis : 24/95
81. N° de l'avis : 24/95
82. N° de l'avis : 24/95
83. N° de l'avis : 24/95
84. N° de l'avis : 24/95
85. N° de l'avis : 24/95
86. N° de l'avis : 24/95
87. N° de l'avis : 24/95
88. N° de l'avis : 24/95
89. N° de l'avis : 24/95
90. N° de l'avis : 24/95
91. N° de l'avis : 24/95
92. N° de l'avis : 24/95
93. N° de l'avis : 24/95
94. N° de l'avis : 24/95
95. N° de l'avis : 24/95
96. N° de l'avis : 24/95
97. N° de l'avis : 24/95
98. N° de l'avis : 24/95
99. N° de l'avis : 24/95
100. N° de l'avis : 24/95

Accord faire d'Ables

[illegible]

FLASHINFO

#ÉTÉ 2025

Fermeture de la RN14 pendant l'été : Travaux de rénovation des chaussées à Puiseux-Pontoise (95)

Dans le cadre de son programme annuel d'entretien, la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), gestionnaire du réseau routier national francilien, engage des travaux de rénovation des chaussées au niveau de la commune de Puiseux-Pontoise (95), pour un coût de 1,8 million d'euros. Cette opération fait suite à une première phase de travaux menée à l'été 2023.

Ces travaux permettront de sécuriser la chaussée, de réduire les risques d'accident, d'améliorer la qualité et la durabilité des revêtements, et de répondre aux exigences environnementales grâce à l'utilisation d'enrobés recyclés à hauteur de 40 %. Ils vont nécessiter la fermeture 24h/24 de la RN14 dans les deux sens de circulation, sur un linéaire d'environ 1,5 km du lundi 28 juillet 2025 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 22 août 2025 à 17h30.

Afin de limiter la gêne aux usagers, des itinéraires de déviation sont proposés dans les deux sens de circulation et seront fléchés avec des panneaux. En raison des risques de perturbations, il est conseillé aux usagers d'éviter dans la mesure du possible le secteur pendant la période des travaux.



PLUS D'INFORMATIONS

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

107.7 La radio 107.7 Île-de-France, partenaire officiel de la DiRIF



Le service Sytadin :

informations sur le trafic en temps réel



**Arrêté n° CC – 95 – 2025-07-23 – R005
portant renouvellement de l'habilitation de la société « EMPRIXIA »
à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 10 - 2020-08-11 habilitant la société « EMPRIXIA » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 9 avril 2025 par la société « EMPRIXIA » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « EMPRIXIA » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« EMPRIXIA » (nom commercial)
« OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING (OFC) » (dénomination sociale)
Société à responsabilité limitée,
immatriculée sous le n° 498 455 112 au R.C.S. du Mans.
Adresse du siège : 61 boulevard Robert Jarry - 72000 Le Mans.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « EMPRIXIA » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
~~La secrétaire générale~~

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 2025-07-24 – R006
portant renouvellement de l'habilitation de la société « AQUEDUC »
à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 05 - 2020-06-09 habilitant la société « AQUEDUC » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 23 juillet 2025 par la société « AQUEDUC » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « AQUEDUC » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« AQUEDUC »

Société par actions simplifiée (société à associé unique),
immatriculée sous le n° 444 846 042 au R.C.S. de Narbonne.
Adresse du siège : 10 rue du 1er mai - 11100 Narbonne.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

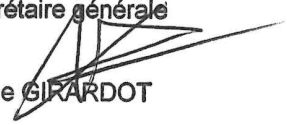
Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « AQUEDUC » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

24 JUL. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Hélène GIRARDOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-052
**donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 25-061 du 02 juin 2025 désignant Mme Johana BERTHAU, pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Considérant l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Johana BERTHAU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve de la signature par la secrétaire générale de la préfecture :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

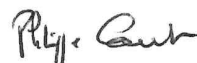
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Johana BERTHAU à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

Article 4 : Mme Johana BERTHAU peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous leur autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et qui entrera en vigueur à sa date de publication.

Cergy, le **24 JUL. 2025**

Le préfet



Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit
de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité.
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC.
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire.
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée.
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;

29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'Etat ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;

59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local
78. Procédure de conciliation
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
90. Dispositifs locaux d'accompagnement
91. Convention pour la promotion de l'emploi

92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap
101. Aide aux postes des entreprises adaptées
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement
103. Décision d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°25-053
donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.34.24.06.87

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 25-061 du 02 juin 2025 désignant Mme Johana BERTHAU, pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim ;

Vu l'arrêté n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, chargée des fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Mission	Programme	BOP
Cohésion des territoires	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
	Politique de la ville	147
Solidarité, insertion et égalité des chances	Inclusion sociale et protection des personnes	304
	Handicap et dépendance	157
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française	104
	Immigration et asile	303

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim est autorisée à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

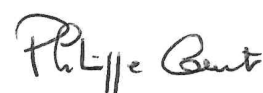
Article 4 : Délégation de signature est accordée à Mme Johana BERTHAU porteur de la carte d'achat afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée (annexe 1 du présent arrêté), une carte d'achat nominative.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au référent carte d'achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Cergy, le **24 JUIL. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service DDETS	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Johana BERTHAU	Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val- d'Oise par intérim	MININT-ATE REGION IDF	3000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025_DD95_08

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Garges-lès-Gonesse, géré par l'Association CaPASSCité sis 15 avenue de la Résistance – 93100 MONTREUIL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2010 – 376 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool pour trois ans ;
- VU** l'arrêté n° 2014 – 76 du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA de Garges-lès-Gonesse pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'évaluation externe des 29 et 30 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du CSAPA de Garges-lès-Gonesse est accordé à l'Association CaPASSCité pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2025.

- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 850 8
 - N° FINESS du gestionnaire : 93 002 836 0
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Statut juridique de l'EJ : 60
 - Mode de tarification : 34
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article D 3411-3 du Code de la Santé Publique, le CSAPA assure des prestations ambulatoires.
- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2025-18420

portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 3 square du Château, dans une copropriété, à Franconville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 250 0334 reçue en mairie de Franconville le 13 juin 2025 et portant sur le bien, situé au 3 square du Château, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 58 m², au 2^{ème} étage, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 15 juillet 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 15 juillet 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 3 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1^{er} à 4^{ème} de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 15 juillet 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 3 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 3 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 58 m², au 2^{ème} étage.

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2025

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté n° 2025-18421
portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de
Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien
décrit comme un appartement situé au 1 square des Charmilles, dans une copropriété, à
Franconville.**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 250 0362 reçue en mairie de Franconville le 26 juin 2025 et portant sur le bien, situé au 1 square des Charmilles, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 71,03 m², au 4ème étage, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 15 juillet 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 15 juillet 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 1 square des Charmilles, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

Arrêté n°2025-18421 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de FRANCONVILLE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien situé 1 square des Charmilles à FRANCONVILLE

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 15 juillet 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 1 square des Charmilles, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 1 square des Charmilles, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 71,03 m², au 4^{ème} étage.

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 JUL. 2025

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2025-18425

portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 3 square des Coteaux, dans une copropriété, à Franconville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 250 0377 reçue en mairie de Franconville le 7 juillet 2025 et portant sur le bien, situé au 3 square des Coteaux, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 57,63 m² (avec cave et parking), construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 22 juillet 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 23 juillet 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 3 square des Coteaux, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

Arrêté n°2025-18425 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de FRANCONVILLE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien situé 3 square des Coteaux à FRANCONVILLE

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 22 juillet 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 3 square des Coteaux, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 3 square des Coteaux, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 57,63 m².

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

25 JUL. 2025

Le préfet

Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n° 2025-18426

portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 3 square de l'Etang, dans une copropriété, à Franconville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 250 0386 reçue en mairie de Franconville le 11 juillet 2025 et portant sur le bien, situé au 3 square de l'Etang, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 58,26 m² (avec cave et emplacement de parking), au 3ème étage, bâtiment E, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 22 juillet 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 23 juillet 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 3 square de l'Etang, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 22 juillet 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 3 square de l'Etang, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 3 square de l'Etang, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 58,26 m².

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 JUL. 2025

Le préfet

Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté préfectoral n°2025-61
désignant Madame Johana BERTHAU, pour assurer les fonctions de directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2017 portant nomination de M. Riad BOUHAFS, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS, en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er juin 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2024, nommant Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Vu l'arrêté n°DDETS-95A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Considérant que la nomination par arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 de M. Riad BOUHAFS, en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er juin 2025, nécessite d'organiser un intérim à compter de cette date, des fonctions de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise jusqu'à ce qu'il soit procédé à la nomination d'un successeur,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

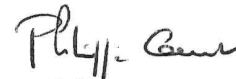
Article 1^{er} : Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : La délégation de signature de Mme Johana BERTHAU sera modifiée en conséquence.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Cergy, le 2 juin 2025,

Le Préfet


Philippe COURT

Arrêté préfectoral n°2025-61
désignant Madame Johana BERTHAU, pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).